



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Urbanisme Risques

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIÉTONS EXISTANTS EN
ESPACE NATUREL SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

VU le code de l'environnement,

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Marseille sous le numéro n° 013 055 21 00027 déposée par le Parc National des Calanques représenté par François Bland, Directeur,

VU l'objet de la demande pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration de cheminements piétons existants en espace naturel sur la commune de Marseille,

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1° de l'article R.121-5, du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La demande susvisée est mise à disposition du public du 15 décembre 2021 au 29 décembre 2021.

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci:

- . à la mairie de Marseille (40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20),
- . au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- . au siège du Parc National des Calanques,
- . sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, rubrique «publications/consultation du public».

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service en contactant Mme Magali ESCOFFIER (Tel:04 91 28 40 12), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, 1 rue Edmond Rostand 13006 Marseille (Tel: 04 84 35 42 47) et auprès du Parc National des Calanques, 141 avenue du Prado – 13008 Marseille, (Contact: Mme GALLERAS Tel: 04 20 10 50 00).

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante:
ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- . un courrier de présentation du projet
- . le document CERFA de demande de permis d'aménager
- . un dossier technique décrivant la présentation du projet d'aménagement prévu
- . le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000
- . le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en cœur de parc national

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

Le public peut formuler ses observations à compter du 15 décembre 2021 jusqu'au 29 décembre 2021 à l'adresse de messagerie électronique suivante:
ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Maire de Marseille, le Directeur du Parc National des Calanques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement
A Marseille, le 25 NOV. 2021

Fabrice BONICEL

